

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL de la séance du 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M BERNARD ONCLERCQ, Maire, en suite de la convocation du 09 février 2026

Etaient présents : MM. ONCLERCQ, VASSEUR, BAGORIS, LE COUDREY, ROBERVAL, GABRIEL DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, JACOB, BAILLY, MARANI
Mmes SIGAUD, VERGNIAUD, AUBRY, DIETRICH, RATOUIT

Absents excusés : MMmes MARTINS (pouvoir Mme AUBRY), BILL (pouvoir M BELLANDE), SOARES (pouvoir M LELIEVRE) PLUCHART (pouvoir M JACOB)
M AUGER (pouvoir à Mme SIGAUD) APURA (pouvoir à M ROBERVAL)

Absents excusés M BEAUVAIS
Mmes SALENTIN, FLORINDO, SAUVAGE

Secrétaire de séance : Mme VERGNIAUD

ORDRE DU JOUR

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Décembre 2025

DELIBERATIONS

FINANCES

-Rapport d'orientation budgétaire 2026
-Achat de bon cadeau

AFFAIRES GENERALES

-SE 60 Modification des statuts
-ADTO /SAO Modification des statuts

RESSOURCES HUMAINES

-Convention relative à l'utilisation d'un stand de tir

ENFANCE JEUNESSE

-Séjour 12/17 ans : Avril 2026

INFORMATIONS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30 minutes

Monsieur ONCLERCQ Maire, soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 22 Décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 16022026 01 : -Rapport d'orientation budgétaire 2026

Les documents suivants ont été mis sur table

-Rapport d'orientation budgétaire

-Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement 2024 et 2025 dépenses /recettes

-Vue d'ensemble des dépenses d'investissement 2024 et 2025 dépenses /recettes

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire

En préambule il évoque le cadre juridique et objectifs du DOB, les éléments méthodologiques et clés de lecture

Il poursuit en évoquant le contexte général et la situation économique et sociale

Le Monde

La Zone euro

La France

Les principales mesures relatives aux collectivités Territoriales

Il évoque ensuite le profil de Neuilly en Thelle avec le recensement de la population, les définitions de catégories de populations et le contexte communal de Neuilly en Thelle

Il présente ensuite la situation budgétaire de la commune, précise le cadre budgétaire du compte financier unique, l'exécution du budget 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement et la dette

Il termine son exposé en présentant l'orientation budgétaire 2026 de la commune avec la trajectoire en fonctionnement et la trajectoire en investissement

Il demande à l'assemblée délibérante s'il y a des questions, aucune question n'est posée.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3500 habitants

Il s'agit d'un débat de l'assemblée sur les orientations budgétaires

Ce rapport a donné lieu à un débat, selon les conditions fixées par le règlement intérieur

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026

DÉLIBÉRATION N° 16022026 02 -Achat de bon cadeau

Considérant que lors de la cérémonie de remise des récompenses des bons cadeau vont être distribués pour l'occasion selon le détail suivant :

- 10 bons cadeau à 50.00 €

-Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à payer la facture correspondante selon le détail susmentionné

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à payer la facture des bons cadeau selon le détail susmentionné

DÉLIBÉRATION N° 16022026 03 -SE 60 Modification des statuts

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa réunion en date du 25 novembre 2025 le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) a délibéré sur une modification statutaire visant à renforcer son efficacité et à adapter son action aux enjeux actuels

Cette révision porte principalement sur les points suivants

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - o SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - o SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ; o Un délégué par EPCI.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - o Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - o Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, le statu quo est maintenu pour la représentation au sein des instances de gouvernance : aucun mandat actuel de délégué n'est remis en cause. Ces évolutions visent à améliorer l'efficacité de notre organisation territoriale, avec une offre de services fiabilisée et renforcée, afin de répondre collectivement aux attentes de nos territoires, notamment en matière énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

DÉLIBÉRATION N° 16022026 04 -ADTO /SAO Modification des statuts

Rapport :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- *la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*
 - *d'aménagement,*
 - *de renouvellement urbain,*
 - *de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire*
 - *de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique*
 - *d'urbanisme de planification,*
 - *de prévention et de gestion des risques,*
 - *de développement des énergies renouvelables,*
 - *d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales*
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

DÉLIBÉRATION N° 16022026 05 -Convention relative à l'utilisation d'un stand de tir

Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire
d'une convention qui a pour but de fixer les clauses et conditions d'utilisation d'un stand de tir

à Louvres au stand de tir SET en vue de permettre les formations d'entraînement au tir des policiers municipaux

Cette convention mentionne

- la mise à disposition des bâtiments
- l'état des lieux des bâtiments
- le type d'armes et de munitions
- les consignes et règles de sécurité
- les dispositions financières
- les conditions de résiliation et de renouvellement

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation d'un stand de tir avec le stand de tir SET à Louvres

DÉLIBÉRATION N° 16022026 06 -: -Séjour 12/17 ans : Avril 2026

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Il s'agit d'évoquer les conditions financières du séjour du mois d'avril 2026 prévu dans un gîte à la campagne dans le département de la Sarthe.

Le séjour se déroulera du 13 au 17 avril 2026

Il est proposé un séjour et des activités de loisir et culturelles

16 places sont ouvertes pour les 12/17 ans

Compte tenu du coût afférent à cette semaine (hors dépense de personnel) dans le respect d'un ratio attractif il est proposé que les familles supportent 40% du coût par participant

Il resterait 60% du coût par participant à la charge de la commune

Le barème tiendra compte également du quotient familial

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer le prix du séjour comme suit :

T1	T2	T3	T4	T5 (ou extérieurs)
OF < 704	705 < OF < 1 056	1 057 < OF < 1 408	1 409 < OF < 1 760	OF > 1 761
180 €	189 €	198 €	207 €	216 €

I N F O R M A T I O N S

Monsieur le Maire fait lecture des courriers de remerciements pour les colis de fin d'année 2025

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciement du foyer socio-éducatif du Collège Henry de Montherlant pour la subvention

Monsieur le Maire remercie les élus pour la mandature qui s'achève.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le Maire

DENIS JACOB